

## Règlement et conditions de participation

### Organisateur :

Ecurie CACIC ; 8bis rue du Mont 54120 Hablainville

### Lieu de la manifestation :

Circuit de Chenevières

Lieu-dit "Le Fays" 54122 Chenevières

### Inscription piste :

L'inscription pour le roulage doit être réalisée avant le 1juin 2014. Le prix est de **80€ assurance RC circulation piste incluse**

Le roulage sur piste s'effectue par sessions de 20min, vous disposez de 5 sessions.

Le roulage vous sera autorisé si :

– Vous disposez de casque, ceinture de sécurité ou harnais

– Vous êtes conforme aux réglementations sonores du circuit après un passage obligatoire au sonomètre (**95 db maxi**) **prévoyez de quoi réduire le bruit de votre véhicule en cas de refus**. Vous avez bien rempli la décharge de responsabilité de l'organisation.

Vous avez pris connaissance et accepté le règlement pour le roulage sur piste.

### Inscription exposant :

L'inscription sera considérée valide qu'une fois le formulaire d'inscription rempli, signé avant la date butoir figurant sur le formulaire. Le règlement doit être effectué lors de

l'inscription. Aucun exposant ne pourra se rendre sur le lieu de la manifestation avant d'avoir réglé son emplacement. Les co-exposants sont interdits chaque exposant est

responsable de son stand inscrit en son nom propre. L'exposant est également garent que toutes personnes à son service ou accompagnants respectent eux aussi les conditions

générales ou directives des organisateurs. Tout exposant reconnaît les conditions de participation comme fermes et définitives.

### Admission :

l'organisation se réserve le droit d'exclure la participation de certains demandeurs pour des raisons concrètement justifiées, notamment si la surface d'exposition disponible ne suffit

pas ou si le stand est en inéquation avec l'état d'esprit de la manifestation.

### Résiliation et non participation exposant :

Après l'envoi du dossier d'inscription, l'exposant est tenu de régler son emplacement même si celui-ci résilie le dossier ou ne participe pas à la manifestation.

Si un exposant n'est pas présent à l'ouverture du public, l'organisation est habilitée à révoquer le contrat d'inscription et de l'attribué à un autre exposant.

### Gastronomie :

Les exposants ne peuvent pas proposer ou vendre de boissons ou autres produits alimentaires et repas .

### Droit domestique, infraction :

L'exposant est tenu de respecter les instructions de l'organisation pendant toute la durée de la manifestation. Il sera possible aux exposants de dormir sur place la nuit avant et après

la manifestation si ceux-ci sont équipés (camping-car – tente).

En cas d'infraction contre ses conditions ou contre les dispositions dans le cadre du droit domestique, l'organisation est en droit de fermer immédiatement le stand aux dépens de

l'exposant, sans aucuns dédommagement ni engagement de responsabilité pour les dégâts causés si, sur la demande, il n'est pas mis fin aux infractions.

### Responsabilité et Assurances :

les exposants sont responsables de tous dommages occasionnés par un tiers dans le domaine des stands. L'organisation se réserve le droit d'interdire le montage de stands

inadaptés ou dangereux sans avoir à rembourser l'emplacement. L'aménagement du stand doit être réglementaire pendant toute la durée de la manifestation. Le démontage des

stands avant la fin de la manifestation n'est pas autorisé. Il est expressément conseillé à l'exposant de prendre en charge la surveillance de son stand et des objets qu'il expose et de

parer aux dommages par la souscription d'une assurance appropriée. La nuit, les objets de valeur doivent être conservés sous clé. La responsabilité de l'organisation ne pourra pas

être engagée en cas de disparition d'objets.

### Nettoyage :

l'exposant est responsable de son emplacement et de son stand. Il devra rendre l'emplacement dans l'état dans lequel il l'a trouvé avant la manifestation.